



Strasbourg, 21 mars 2007

Greco (2007) 4F

32^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 19-23 mars 2007)

DECISIONS

Lors de sa 32^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 19-23 mars 2007), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2007) 5F) ;

Informations du Président et du Secrétaire Exécutif

2. prend note des informations fournies par le Président et le Secrétaire Exécutif telles qu'elles figurent dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2007) 5F) ;

Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation Conjoints

3. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation des Premier et Deuxième Cycles Conjoints sur l'Ukraine (Greco Eval I-II Rep (2006) 2F) ;
4. invite les autorités de l'Ukraine à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 3 ci-dessus ;

Procédure de Conformité du Premier Cycle

5. adopte les Addenda aux Rapports de Conformité du Premier Cycle sur :
 - l'Albanie (Greco RC-I (2004) 11F Addendum)
 - la République Tchèque (Greco RC-I (2004) 12F Addendum)
 - la Hongrie (Greco RC-I (2004) 14F Addendum)
 - la Lituanie (Greco RC-I (2004) 6F Addendum)
 - les Pays-Bas (Greco RC-I (2004) 13F Addendum) et
 - « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Greco RC-I (2004) 15F Addendum)

et met fin ainsi à la procédure de conformité du premier cycle à l'égard de chacun de ces pays ;

6. note avec satisfaction que les autorités de l'Albanie, la République Tchèque, la Hongrie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » autorisent la publication des Addenda mentionnés à la décision 5 ci-dessus ;
7. invite les autorités de la Lituanie et des Pays-Bas à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des Addenda mentionnés à la décision 5 ci-dessus ;

Procédure de Conformité du Deuxième Cycle

8. après une première lecture, décide de reporter l'examen du Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur la Belgique à GRECO 33 (29 mai – 1^{er} juin 2007) et demande aux autorités belges de transmettre au Secrétariat – dès que possible – toute information supplémentaire pertinente pour examen par le Bureau lors de sa 39^{ème} réunion (11 mai 2007) ;
9. adopte les Rapports de Conformité du Deuxième Cycle sur :
 - le Danemark (Greco RC-II (2007) 2F) et
 - la France (Greco RC-II (2006) 12F) ;
10. invite les autorités du Danemark et de la France à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 9 ci-dessus ;

Septième rapport général d'activités (2006)

11. adopte son Septième rapport général d'activités (2006) (Greco (2007) 1F Final) – comprenant un chapitre sur « la protection des donneurs d'alerte » - et charge le Secrétariat de le transmettre au Comité Statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'article 8, paragraphe 1, iii du Statut ;

Troisième Cycle d'Évaluation – Atelier de lancement (formation)

12. tient un Atelier de formation pour le Troisième Cycle d'Évaluation, sur le thème du Financement des Partis Politiques (Strasbourg, 22-23 mars 2007) ;
13. demande au Secrétariat de s'assurer que les conclusions de l'atelier soient mises à la disposition de tous les évaluateurs pour le financement des partis politiques et qu'elles soient reflétées dans le Vademecum destiné aux évaluateurs ;
14. charge le Secrétariat de chercher un moyen d'organiser, dans le cadre de la 33^{ème} Réunion Plénière du GRECO (29 mai - 1^{er} juin 2007) et sous réserve de disponibilité du financement nécessaire, un atelier similaire sur le Thème I du Troisième Cycle d'Évaluation, à savoir les incriminations prévues par STE 173, STE 191 et le PDC 2 ;

Dates des prochaines réunions

15. note que le Bureau tiendra sa 39^{ème} réunion à Strasbourg le 11 mai 2007 ;
16. décide de tenir sa 33^{ème} Réunion Plénière à Strasbourg du 29 mai au 1^{er} juin 2007.